

REGLEMENT INTERIEUR du DISTRICT

Article 16. Les Commissions du District

Pole juridique

- Commission de la Déontologie et de la Pratique Sportive

f) Commission de la Déontologie et de la Pratique Sportive

Missions :

Suite à la répétition d'actes répréhensibles commis au cours de toutes les compétitions gérées par le District de l'Hérault (incivilités, propos et/ou actes racistes ou homophobes, jets de projectiles, ...) dont la responsabilité incombe à un club, la Commission pourra apporter aide, assistance, conseil au président de ce club.

Le District de l'Hérault fournira un Médiateur qui sera à la disposition dudit président dans le cadre d'une aide à la prise de décision permettant d'éviter la répétitions de ces actes.

Date d'effet : 01 janvier 2024